



VAE

Livret d'informations générales



Validation des Acquis
de l'Expérience



“ *Valorisez vos années d'expérience
professionnelle par un diplôme ou un
Titre RNCP sans retour aux études* ”

Qu'est ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou VAE) est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002. Celle-ci s'adresse à toute **personne salariée, non-salariée, demandeurs d'emploi** et ce quels que soient les diplômes précédemment obtenus.

Selon la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002 :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. »

Tous les Titres proposés par l'ESTC dans le cadre de la VAE sont **enregistrés au RNCP, et certifiés par l'Etat de Niveau I ou de Niveau II**, soit entre 3 et 5 années d'Etudes Supérieures après le BAC.

Quelle est l'expérience professionnelle exigée pour la VAE ?

Votre expérience est une richesse : **vous pouvez la valoriser !**

La VAE est accessible à des professionnels ayant acquis une expérience professionnelle de 3 années minimum, pouvant aller jusqu'à 5 années selon le Titre RNCP visé, en tant que bénévole, salarié ou à son compte, en continu ou non, et dans le domaine que vous souhaitez présenter (management, marketing, commerce, gestion des entreprises, ressources humaines, ...). Cette expérience doit être prouvée par des justificatifs et doit être jugée recevable par l'organisme certificateur qui délivre le Titre.

Comment déposer ma candidature ?

Le candidat peut s'adresser tout au long de l'année au Département VAE de l'ESTC pour une demande de renseignements et l'envoi d'un premier dossier appelé Livret VAE N°1.

Ce dossier de candidature est à déposer auprès de notre établissement.

Le Département VAE de l'ESTC vérifie la recevabilité de celui-ci, à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le Titre que vous souhaitez présenter.

Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier de validation peut être constitué et déposé.



E.S.T.C.
Département VAE
142 Bd Longchamp 13001 Marseille
contact@estc.fr - Tél. 04.91.62.15.84

Serai-je accompagné ?

Le dossier de validation appelé Livret VAE N°2 vise à démontrer que le candidat a acquis les compétences, les connaissances et les aptitudes requises pour obtenir la certification.

Il bénéficiera d'un accompagnement méthodologique personnalisé fourni par l'ESTC :

- Aide à l'identification et l'explication des compétences acquises et des savoir-faire développés autour des dynamiques de développement.
- Appui à la structuration et à la valorisation des compétences en vue de la présentation devant le Jury.

L'accompagnement prévoit du face à face et/ou échanges téléphoniques entre l'accompagnateur et le candidat selon les modalités suivantes :

	Préparation à l'oral	Accompagnement au montage du Livret VAE n°2
Dans le cadre d'une VAE en présentiel	En présentiel dans nos locaux	
Dans le cadre d'une VAE à distance	En présentiel dans nos locaux ou à distance en web conférence	Par email et/ou téléphone



Accueil
Informations sur le déroulement de la VAE

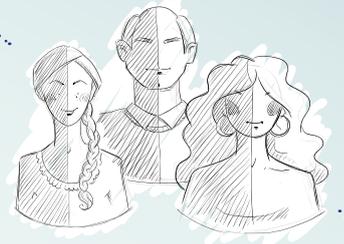


Livret VAE n°1

Remise au candidat du livret de pré-étude, le Livret VAE N°1



Etude
de la recevabilité de la candidature



Livret VAE n°2

Remise au candidat du Livret VAE N°2



Constitution

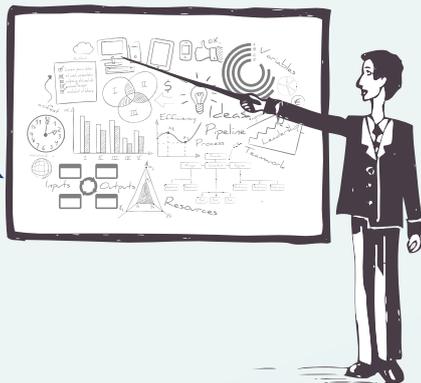
du dossier et accompagnement sur-mesure



Dépôt
du Livret de validation VAE n°2



Passage
devant le Jury

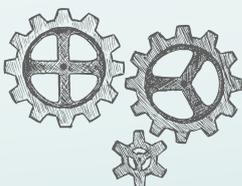


Décision
du Jury

**VALIDATION
PARTIELLE**

**VALIDATION
TOTALE**

Acquisition
complémentaire de compétences



Attribution
du diplôme ou Titre RNCP



Comment le Jury prend-il sa décision ?

Le Jury est composé de professionnels. Il évalue sur la base du Livret VAE N°2 et des documents fournis la recevabilité de la demande du candidat. Le Livret VAE N°2 doit être déposé au moins un mois avant la tenue du Jury.

Le candidat présente oralement son parcours et répond aux questions des membres du Jury.

Après l'entretien, le Jury délibère et décide d'attribuer tout ou partie de la certification.

- Dans le cas de la validation complète, le candidat reçoit le Titre pour lequel il a effectué la demande.
- Dans le cas d'une validation partielle, le Jury détermine les compétences complémentaires à acquérir. Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour se soumettre à un contrôle complémentaire des compétences, connaissances et aptitudes qu'il peut acquérir, soit par la formation, soit par un complément d'expérience professionnelle.

La VAE est-elle payante ?

Pour connaître la tarification de la VAE délivrée par l'ESTC, veuillez vous référer à la grille des tarifs qui vous a été fournie en annexe, ou la télécharger sur notre site web : www.estc.fr.

Vous pouvez aussi en faire la demande à l'un de nos spécialistes VAE :



E.S.T.C.
Département VAE
142 Bd Longchamp 13001 Marseille
contact@estc.fr - Tél. 04.91.62.15.84

Un besoin de formation complémentaire peut être demandé au candidat par le jury. Son tarif sera fixé en fonction de l'établissement du programme.

Quelles sont les aides possibles au financement ?

Vous êtes salarié(e)

Vous pouvez demander une aide au financement total ou partiel de votre VAE dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) en utilisant vos droits acquis (150 heures maximum). Votre employeur, par le biais de votre service RH, peut financer votre VAE dans le cadre du plan de formation.

Vous êtes demandeur d'emploi

Veillez vous rapprocher du Pôle Emploi ou du Conseil Régional de votre région pour bénéficier d'une aide au financement. Certains dispositifs de financement des régions ont été mis en place et peuvent notamment se présenter sous la forme d'un chèque VAE.

Vous êtes chef d'entreprise, de profession libérale ou indépendant

Il vous sera plus difficile de bénéficier d'une aide dans ce cas. Nous vous conseillons tout de même de vous rapprocher de l'organisme dont vous dépendez (FIFPL, AGEFICE).

Avantages Fiscaux

Dans tous les cas, au titre des frais réels, les salariés peuvent déduire les frais liés aux dépenses qu'ils supportent pour améliorer leur formation ainsi que les frais induits par la recherche d'emploi pour les chômeurs. Peuvent être déduits les frais d'études ou de formation pour obtenir un diplôme ou une qualification améliorant la situation professionnelle. La VAE vous permet également de bénéficier de ces avantages.

N'hésitez pas à contacter un conseiller VAE de l'ESTC plus d'informations

www.estc.fr / 04 91 62 15 84



ECOLE DES SCIENCES ET TECHNIQUES COMMERCIALES

Former, Promouvoir les Talents

E.S.T.C.
142 Bd Longchamp - 13001 Marseille
T. 04.91.62.15.84 | F. 04.91.64.62.97
RCS Marseille 451 035 976 - Siret 451 035 976 00021 - APE 8559A

www.estc.fr

 ESTC Officiel  ESTC_Marseille

